



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre
des projets de Délibérations
du Conseil Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 6 novembre 2017
à 20 heures 30**

Objet :

**Motion pour le maintien de l'Unité de
Surveillance Médicale Continue (USMC)**

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : **21**

Quorum (16) : **atteint**

Nombre de membres excusés : **11**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **11**

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trente octobre deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Jean-Marc CHAUVIN, Olivia NEEL, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Gaëtan PREVERT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Considérant l'importance d'une offre de service de soins de proximité, adaptée aux besoins du territoire et des usagers du centre hospitalier de Vire Normandie,

Considérant le bilan financier de cette unité au regard des problématiques économiques de l'établissement,

Considérant le service incontestable rendu à la population par cette unité,

Considérant le nombre d'agents hospitaliers affectés à cette unité,

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire demande à l'Agence Régionale de Santé de maintenir l'Unité de Surveillance Médicale Continue au sein du Centre Hospitalier de Vire Normandie.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la Commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 6 novembre 2017
à 20 heures 30**

Objet : CULTURE ET PATRIMOINE

Convention Vire Normandie/réseau école
Boule

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : **21**

Quorum (16) : **atteint**

Nombre de membres excusés : **11**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **11**

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trente octobre deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Jean-Marc CHAUVIN, Olivia NEEL, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Gaëtan PREVERT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

La commune de Vire Normandie a engagé d'importants travaux de rénovation de son musée et souhaite mettre en valeur les jardins du musée.

L'école BOULLE - établissement public d'enseignement qui est à la fois une école supérieure des arts appliqués comprenant l'enseignement de l'architecture intérieure et du design et un lycée des métiers d'art - recherche des partenariats dans le cadre de projets pédagogiques pour la section de BTS Design d'Espace deuxième année.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Dans ce cadre, un partenariat entre la commune de Vire Normandie et l'école BOULLE relatif à un nouveau concept de jardin est opportun. Les objectifs sont de :

- renforcer le lien entre la commune de Vire et le musée
- mettre en valeur le patrimoine de l'ancien Hôtel Dieu en tenant compte des différents usages du lieu : visite au musée, visite de la ville, promenade, pause, espace pédagogique...

Ce partenariat fait l'objet d'un atelier de travail sur place pendant trois jours. L'ensemble du travail sera restitué lors d'une exposition ultérieure au Musée de Vire Normandie.

Dans cette relation partenariale, la commune de Vire Normandie s'engage à verser à l'école Boule une subvention maximum de 2 500 euros correspondant aux frais de déplacement des étudiants à Vire.

Suivant l'avis de la commission municipale du Patrimoine, Amélioration de l'Habitat, Affaires Foncières, Développement Local, un avis est demandé au conseil communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente. **(annexe 1)**

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PEDAGOGIQUE
D'ETUDE ET DE CONCEPTION DU
JARDIN DU MUSEE DE LA
COMMUNE DE VIRE NORMANDIE**

.....

Entre :

La commune de Vire Normandie,
SIREN N°200 060 176

Représentée par Marc Andreu Sabater, Maire de Vire
Normandie, dûment habilité par la
délibération n°.....du 23 novembre
2017 autorisant la conclusion de la
présente convention de partenariat.

Ci-dessous dénommée « La collectivité»

d'une part,

Et : l'ESAA Boule, Ecole Supérieure de la ville de
Paris et du Ministère de l'Education Nationale
9 rue Pierre Bourdan
75012 Paris
Siret : 19750681900014
représentée par M, Proviseur
Ci-dessous dénommée « école Boule »

d'autre part,

ÉCOLE SUPÉRIEURE
DES ARTS APPLIQUÉS,
LYCÉE DES MÉTIERS D'ART,
DE L'ARCHITECTURE
INTÉRIEURE ET DU DESIGN

9-21 RUE PIERRE BOURDAN
75571 PARIS CEDEX 12
M : NATION
TÉL. : 01 44 67 69 67
FAX : 01 43 42 22 66
www.ecole-bouille.org

MAIRIE DE PARIS

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sommaire

| | |
|---|---|
| Préambule : Présentation du cadre du projet et spécificités techniques particulières..... | 2 |
| Article 1 : Objet de la convention..... | 2 |
| Article 2 : Contenu de l'étude | 2 |
| Article 3 : Moyens et engagements de l'école..... | 3 |
| Article 4 : Délai d'exécution..... | 3 |
| Article 5 : Engagement du partenaire | 3 |
| Article 6 : Modalités de paiement de la subvention..... | 3 |
| Article 7 : Responsabilité de la commune de Vire Normandie. | 4 |
| Article 8 : Responsabilité de l'école de la Boule..... | 4 |
| Article 9 : Propriété intellectuelle et droits d'auteur | 4 |
| Article 10 : Cession des droits..... | 5 |
| Article 11 : Communication et publication : règles de confidentialité..... | 5 |
| Article 12 : Litiges..... | 6 |
| Article 13 : Durée de la convention et faculté de résiliation..... | 6 |

Préambule : Présentation du cadre du projet et spécificités techniques particulières

L'école Boulle est un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) du ministère de l'éducation nationale. Sa vocation est de dispenser un ensemble d'apprentissages afin de donner les meilleures chances de réussite aux étudiants aux épreuves de diplômes.

Les partenariats conclus avec des entreprises, collectivités, sociétés commerciales ou de services culturels, ont pour but de renforcer les chances de réussite des étudiants en les rapprochant des conditions réelles et innovantes, en enrichissant et en diversifiant les approches pédagogiques et les motifs de création ou de conception.

En conséquence, la Collectivité doit accepter que les démarches entreprises et le calendrier de travail soient essentiels au développement des apprentissages et que le résultat de l'étude soit conforme à ses attentes avec une prise en considération du statut d'apprentis des étudiants ayant mené cette étude.

La convention présente est conclue sur la base d'un partenariat concernant une étude de conception d'un jardin dans le musée de la commune de Vire Normandie.

L'école Boulle cherchant un projet de développement de l'apprentissage innovant dans le cadre des enseignements dispensés pour la classe de BTS2 Design Espace, le partenariat pédagogique d'étude et de conception avec l'école Boulle portera sur la conception du nouveau jardin du musée de la commune de Vire Normandie. La commune de Vire Normandie par ce partenariat poursuit un objectif d'intérêt général dans le cadre de la promotion culturelle du territoire pour laquelle elle a engagé par le biais d'importants cofinancements d'aides publiques des travaux de rénovation du Musée.

Suite à ce projet, la collectivité souhaite également mettre en valeur les jardins du Musée.

En effet, inauguré en 1972, le musée est un des rares bâtiments publics de Vire Normandie à ne pas avoir été rénové durant les quarante dernières années. Son implantation dans le centre-ville est pourtant stratégique ; son impact sur le tissu urbain est réel. Mais on peut y déplorer un parcours peu cohérent, une muséographie désuète et un escalier central non conforme.

Face à la croissance de sa fréquentation (plus de 8000 visiteurs en 2015), aux nouvelles exigences liées à l'accueil du public et à son accessibilité, la modernisation de cette institution et du bâtiment s'impose.

Ce projet de rénovation s'appuie sur le projet scientifique et culturel du musée de Vire Normandie validé par le Service des Musées de France le 28 avril 2014.

Dans le cadre de la rénovation du Musée, la commune souhaite :

- Confirmer la place du musée dans la vie des habitants en tant que lieu de découverte et de délectation, d'apprentissage et de ressource, d'aide à la lecture du passé et d'appropriation du patrimoine du XXe siècle,
- Affirmer son rôle structurant sur le territoire dans les domaines culturel et touristique dans un parcours normand sur l'architecture de l'après-guerre.
- Réhabiliter le bâtiment (hôtel-Dieu construit au XVIIIe siècle) dans une approche environnementale et d'économie d'énergie, et améliorer les conditions de conservation,
- Rendre le musée accessible et sûr,
- Développer les outils numériques au service des visiteurs.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les conditions dans lesquelles l'école Boulle réalisera l'étude souhaitée par la commune de Vire Normandie dont le suivi est assuré par le service Patrimoine, Architecture et Développement local et le Musée de la Commune de Vire Normandie.

Article 2 : Contenu de l'étude

La Collectivité confie à l'école Boulle et à la division de l'école, la classe de BTS2 Design d'espace, un projet de conception de jardin, situé devant le musée de la commune de Vire

Normandie, situé sur la parcelle cadastrée secteur AH n°475 à l'adresse du 2 place Sainte Anne - 14500 Vire Normandie - Un plan de situation où se situe l'étude est annexée à la présente convention. Une photo du lieu du projet de l'étude est prise par la Collectivité. Les parties pourront faire des observations sur un document annexe intitulé « état des lieux » si les parties jugent opportun que des remarques soient formulées sur l'état du site qui sera étudié avant le début du projet.

Article 3 : Moyens et engagements de l'école

L'école Boule s'engage à mener cette recherche en mettant tous les moyens nécessaires à la disposition du projet de partenariat : locaux, équipements, études conceptualisées, formalisées, scénarisées, matérialisées, sur tous supports possibles, compte tenu des attendus du projet.

L'école Boule s'engage à obtenir un résultat conforme aux attentes de la Collectivité partenaire, mais dans le cadre du préambule où les spécificités techniques du projet lié au statut d'apprenti des étudiants est soulevé, elle devra prendre en considérant dans son analyse subjective du résultat final, le fait que les étudiants soient en situation d'apprentissage.

Au cours du projet, l'école présente à la collectivité des compte-rendu d'étape, intermédiaires, sous forme d'une maquette d'intention, de visuels et de textes, afin d'assurer la continuité du projet et l'implication des différentes parties. La Collectivité aura la possibilité lors d'un oral intermédiaire, d'infléchir l'orientation des études, et de demander des modifications en fonction de besoins spécifiques définis avec l'équipe technique et les enseignants chargés de l'encadrement du projet.

A la fin de l'étude, l'école Boule présentera les projets définitifs, sous forme de planches format A1 et de maquettes. Les planches format A1 seront composées de croquis, de dessins et géométriques, et de photomontages d'insertion dans le contexte donné.

En vue d'une exposition des projets dans le musée de Vire, ces projets seront mis à disposition du partenaire **à l'issue de l'oral de présentation des projets**, pendant une période donnée, compatible avec le calendrier des examens des étudiants et des Portes Ouvertes de l'école (les étudiants doivent pouvoir disposer des maquettes du 25 au 31 janvier et du 1^{er} mai 2018 au 30 juin 2018). A l'issue de la présentation de ces maquettes à la fois par la collectivité au sein du Musée si la période donnée n'est pas concomitante au calendrier des examens des étudiants et/aux Portes ouvertes où l'école Boule dispose d'un droit de priorité, les parties définiront à l'issue de ces expositions le devenir de ces maquettes soit par un acte de cession, soit par un acte d'exploitation dont les conditions seront reprises à l'article 8 de la présente convention.

Article 4 : Délai d'exécution

Ce projet de partenariat sera conduit selon la programmation et le calendrier suivants : - Du 11 au 13 septembre 2017 : Workshop sur le site du musée de Vire. Restitution de la phase d'analyse et de maquette d'intention le mercredi 13 septembre après-midi.
- Du 14 septembre au 18 octobre 2017 : développement du projet à l'Ecole Boule
- 18 octobre 2017 : Présentation des projets définitifs à l'Ecole Boule en présence de madame Judith Wach, architecte du patrimoine de la commune de Vire Normandie et Marie Jeanne Villeroy, Responsable du Musée de Vire Normandie.

Article 5 : Engagement du partenaire

La Collectivité s'engage dans une relation partenariale à verser à l'école Boule une subvention **maximum** de 2500 euros compensant une partie des frais de fonctionnement induits par l'école. Cette somme sera dédiée à une participation financière au voyage des étudiants à Vire du 11 au 13 septembre 2017.

En outre la Collectivité doit fournir à l'équipe choisie pour assurer la réalisation du projet, les éléments techniques, technologiques, modes d'usage, le cahier des charges nécessaire au bon déroulement de la réflexion et de la réalisation pleine et entière du projet.

Article 6 : Modalités de paiement de la subvention.

La Collectivité devra régler financièrement l'école Boule dans un délai n'excédant pas 30 jours suite à la réception de la facture émise par l'école. Les paiements seront établis à l'ordre de l'agent comptable de l'école Boule.

L'école Boule pourra éventuellement, selon la nature et l'ampleur du projet, réaliser une facture à l'engagement de l'étude et une autre à la livraison.

Les sommes facturées par l'école Boule sont exonérées de TVA.

Concernant les éventuels règlements de déplacements assurés par la Collectivité dans le cadre du projet, ces dépenses seront prises en charge directement par elle.

Article 7 : Responsabilité de la commune de Vire Normandie.

La commune de Vire Normandie ne sera pas responsable des accidents relevant des effets d'une garantie individuelle accident. C'est-à-dire, qu'elle ne pourra être tenue responsable, des dommages corporels subis par l'étudiant, le corps enseignant, lorsque ces derniers se blessent d'eux-mêmes, notamment chutent d'eux-mêmes, la faute de la collectivité ne pouvant être engagée en l'absence de défaut de surveillance qui ne lui incombe pas, ni du nombre d'encadrant qualifié.

Si les étudiants, le corps enseignants étaient blessés du fait d'un tiers, la responsabilité du tiers sera engagée. Notamment, la commune de Vire Normandie n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir durant le transport des étudiants. En cas d'incidents ou d'accidents, l'école Boule engagera les recours contre les tiers responsables notamment le transporteur.

La collectivité est assurée en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable auprès de laquelle sa responsabilité pourra être recherchée en cas de lien de causalité entre le dommage et le fait générateur du litige.

Article 8 : Responsabilité de l'école de la Boule.

L'école s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect de la réglementation en vigueur ainsi que toutes précautions permettant d'assurer la sécurité du chantier notamment vis-à-vis de la circulation routière et d'éviter des dégâts sur la voie publique lors de ses déplacements sur site.

L'école prendra toute disposition de surveillance pour garantir la sécurité des étudiants notamment si elle le juge nécessaire de procéder à la visibilité de ses derniers sur la voie publique par le port de protection à haute visibilité.

L'école assurera le fonctionnement de l'étude sous sa seule responsabilité. Sa responsabilité pourra être recherchée pour des troubles de toute nature provenant de son activité, ses étudiants et de tout dommage causé par elle-même ou ces derniers notamment au public et aux tiers. Tout dégât occasionné sur des murs, clôtures ou autres ouvrages riverains ou appartenant à la collectivité lors de ses déplacements, devra être réparé et remis en état conformément aux exigences du propriétaire desdits objets.

L'école devra disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à son activité auprès de compagnie(s) d'assurance solvable(s).

Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

Article 9 : Propriété intellectuelle et droits d'auteur

9-1/Propriété intellectuelle des connaissances antérieures

Chaque partie reste propriétaire des connaissances, sous quelque forme que ce soit, qu'elle détenait antérieurement à la conclusion de la convention

A l'issue de la convention, dans le cas où les étudiants auraient été en situation d'utiliser ou d'incorporer des connaissances ou des droits de propriété intellectuelle apportés par la Collectivité, celle-ci autorise les étudiants de l'école Boule à les utiliser, hors applications commerciales, notamment dans les supports de communication internes ou externes.

9-2/Propriété intellectuelle des travaux de l'école Boule

Les projets et les créations élaborés dans le cadre de cette convention sont fondés sur la fusion des contributions, sous la responsabilité des enseignants et de l'école Boule. Ils constituent à ce titre des œuvres collectives telles que définies par les articles L 113-2 et L 113-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Ainsi tous les travaux réalisés avec les étudiants de l'école Boule dans le cadre de cette convention sont la propriété de l'école (sauf cas particulier indiqué en 7-3), sous réserve des droits incorporés éventuellement par la Collectivité, qui restent détenus par elle.

9-3/Propriété intellectuelle des étudiants

Dans le cadre de certaines conventions reposant sur un appel à projet de type concours individuel, il est envisageable de considérer que le projet de création réalisé par l'étudiant soit le résultat d'un travail de création individuel et personnel. Dans ce cas, il sera admis que l'étudiant reste propriétaire des droits. Cette situation peut notamment se produire dans le cas, exposé plus loin, où la création ou l'étude est prolongée par une fabrication et lorsque le caractère de recherche et de création individuelles est manifeste.

C'est à l'école, aux équipes et aux responsables techniques et pédagogiques (enseignants et chefs de travaux) de déterminer les conditions qui autorisent ou non à identifier les droits de propriété intellectuelle comme individuels ou collectifs. La collectivité ne pourra être tenue responsable de la présentation d'une œuvre individuelle par un étudiant dont l'objet est l'étude et/ou la fabrication du jardin du musée de la commune de Vire Normandie qui déboucherait sur un litige de propriété collective entre l'école et ses membres.

Article 10 : Cession des droits

10-1/cession des droits concernant la première étape, livraison des études, projets.
L'école Boule concède au partenaire les droits d'exploitation et d'usage des projets réalisés dans le cadre de cette convention, comme définis ci-après :

10-1-1/Durée et territoire de la cession

La cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 3 ans

Celle-ci sera éventuellement renouvelée une fois sur demande écrite du partenaire pour des projets qu'il aura identifiés et désignés, pour une durée supplémentaire de 3 ans

Cette demande sera adressée à l'école Boule au moins un mois avant la fin de l'étape de livraison des études.

10-1-2/Etendue de la cession

La présente cession est limitée à une exploitation à des fins de communication ou pour des besoins propres d'études, de recherche, d'évaluation et de développement.

Toute exploitation commerciale, à ce stade, est exclue de la présente convention et pourra faire l'objet d'un accord ultérieur tel que décrit à l'article 8-2.

La collectivité obtient les droits d'exploitation suivants :

*Droit de reproduction, totale ou partielle, sous tout support possible, actuel ou futur.

*Droit de représentation de tout ou partie de l'œuvre, ses adaptations, par tout procédé actuel ou futur. Ainsi l'école Boule concède les droits notamment visant à des démonstrations ou à des besoins propres aux recherches, expérimentations ou tests, à des fins de promotion, de communication interne ou externe.

10-2/Deuxième étape : cession et transfert des droits concernant un projet ou un objet reproductibles à des fins commerciales ou de développement Industriel :

Sans objet à ce jour. Les parties pourront éventuellement se rapprocher pour définir un projet de cession ou de transfert de droits, qui fera l'objet d'un acte administratif distinct.

Article 11 : Communication et publication : règles de confidentialité.

Les parties s'engagent à informer au préalable chacune des parties de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

De plus, les parties s'engagent à définir, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître lorsqu'il s'agit de communiquer sur le projet, les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires, sur tout support de diffusion.

Il est entendu que la confidentialité est requise durant toute l'exécution de la présente convention concernant l'évolution du projet dans sa partie de « conception artistique » par l'école de la Boule et ses membres pour tout élément n'étant pas considéré comme un acte communicable au sens de la loi du 17 juillet 1978 applicables aux documents administratifs. L'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 énonce que le droit à communication ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative « tant qu'elle est en cours d'élaboration ».

Cependant l'école Boule peut demander au partenaire, dans ces circonstances particulières, de communiquer sur le projet pendant l'exécution de l'étude, en interne, lors de présentation de conférences ou d'exposition.

Le respect et la préservation du caractère original du projet sont garantis par l'école sur une durée de 5 ans.

Passé le délai de confidentialité, l'école Boule et les étudiants bénéficient du droit de communication et de présentation des projets à des fins de promotion interne ou externe. Si La Collectivité est bénéficiaire de l'intégralité des droits d'auteur, l'école Boule fera une demande écrite l'autorisant à exercer ces activités non commerciales de promotion du projet.

Inversement, lors de présentation du projet sur tout support, web, catalogue, revue ou sous la forme de conférence, il sera fait référence au partenaire par écrit ou par oral.

La Collectivité, lors de ses communications, dans le cadre de promotions interne ou en direction de tiers, s'engage aussi à mentionner le contexte de l'étude ou de la réalisation, l'école Boule comme partenaire, les étudiants impliqués, nommément, comme participants du projet ou responsables de plein droit.

Article 12 : Litiges

Tout différend entre les parties concernant l'exécution, l'interprétation et la résiliation éventuelle de tout ou partie de ses clauses, fera l'objet d'une recherche amiable de résolution, préalable à toute action en justice visant à régler le contentieux.

Article 13 : Durée de la convention et faculté de résiliation.

La convention est établie pour une durée du 11 septembre 2017 jusqu'à la remise de l'étude finale devant intervenir avant le 31 octobre 2017. Des effets relatifs en dehors de cette période sont prévus dans la convention concernant le prêt des maquettes indiqué dans l'article 3, les droits de cession et d'exploitation de l'étude sur une durée de 3 ans prévus à l'article 10, ainsi que le respect et la préservation du caractère original du projet, garanti par l'école sur une durée de 5 ans à l'article 9.

La présente convention peut être modifiée par accord entre les parties et par voie d'avenant, notamment au regard du caractère évolutif des axes de collaboration.

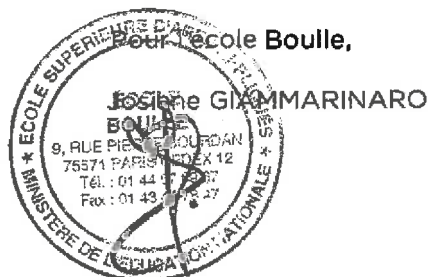
Chacune des parties se réserve le droit de résilier la présente convention sans justification, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où une (ou plusieurs) action(s) serai(en)t en cours d'exécution ou programmée(s), au jour de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation prendra effet à l'expiration de cette (ces) action(s).

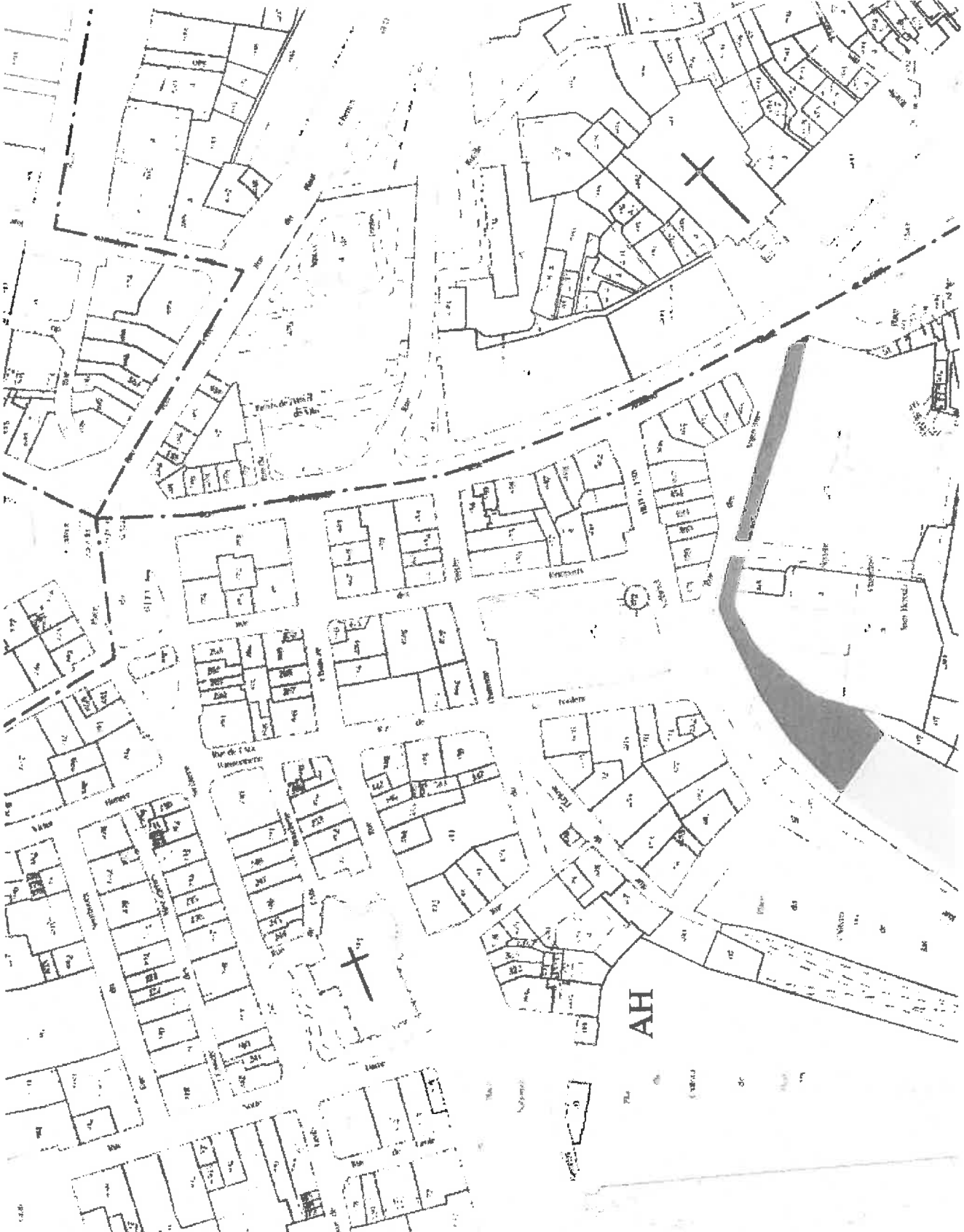
Si la convention se trouvait résilié avant le transport des étudiants sur site, aucune somme forfaitaire ne sera versée.

A VIRE NORMANDIE, le 04/09/2013

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Marc ANDREU SABATER







REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 6 novembre 2017 à
20 heures 30**

Objet : PATRIMOINE

**4 - programme d'habitat la Mercerie : vente
d'un lot à bâtir - Hameau A - Lot 2**

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : **21**

Quorum (16) : **atteint**

Nombre de membres excusés : **11**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **11**

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trente octobre deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Jean-Marc CHAUVIN, Olivia NEEL, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Gaëtan PREVERT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de cession des lots à bâtir du hameau A du quartier de *La Mercerie* et la déclaration préalable relative à la création dudit lotissement a été accordée le 29 mai 2017.

Le lot 2 à bâtir a fait l'objet d'une option d'achat se déclinant comme précisé au tableau ci-après détaillé en annexe I.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a été consulté pour avis. Cet avis, daté du 2 juin 2016, estime la valeur des lots du hameau A entre 33 et 38 euros TTC/m².

Toutefois, la phase de pré-commercialisation ayant démontré que ce type de tarification demeurerait trop élevé eu égard à l'offre extra-muros et ne favorisait donc pas une accession à la propriété sur Vire Normandie, il est décidé de ne pas retenir la valeur vénale de France Domaine.

Un avis est demandé au conseil communal pour :

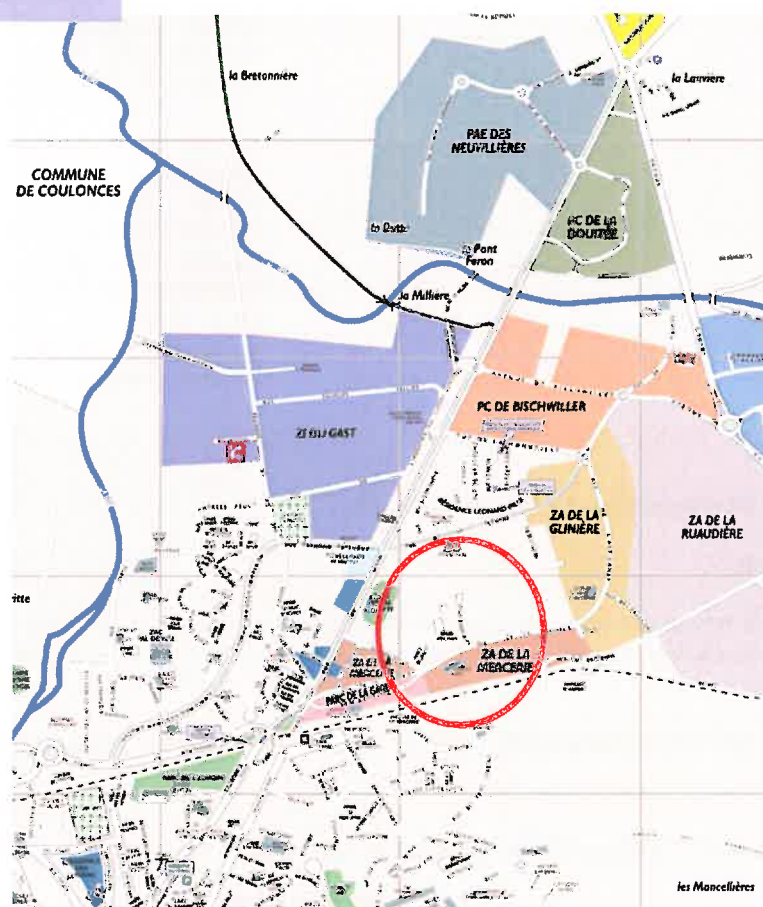
- décider la vente du lot 2 du programme d'habitat de *La Mercerie* aux personnes et selon les conditions détaillées aux annexes I et II ci-jointes. L'annexe II récapitule les étapes de la procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect des délais impartis à chacune d'entre elles,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'étude de Maître POULIN, notaire à Vire Normandie ainsi que tous documents relatifs à cette transaction et, notamment, l'acte administratif ou authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction du patrimoine de l'ancienne commune de Vire vers celui de la commune de Vire Normandie.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

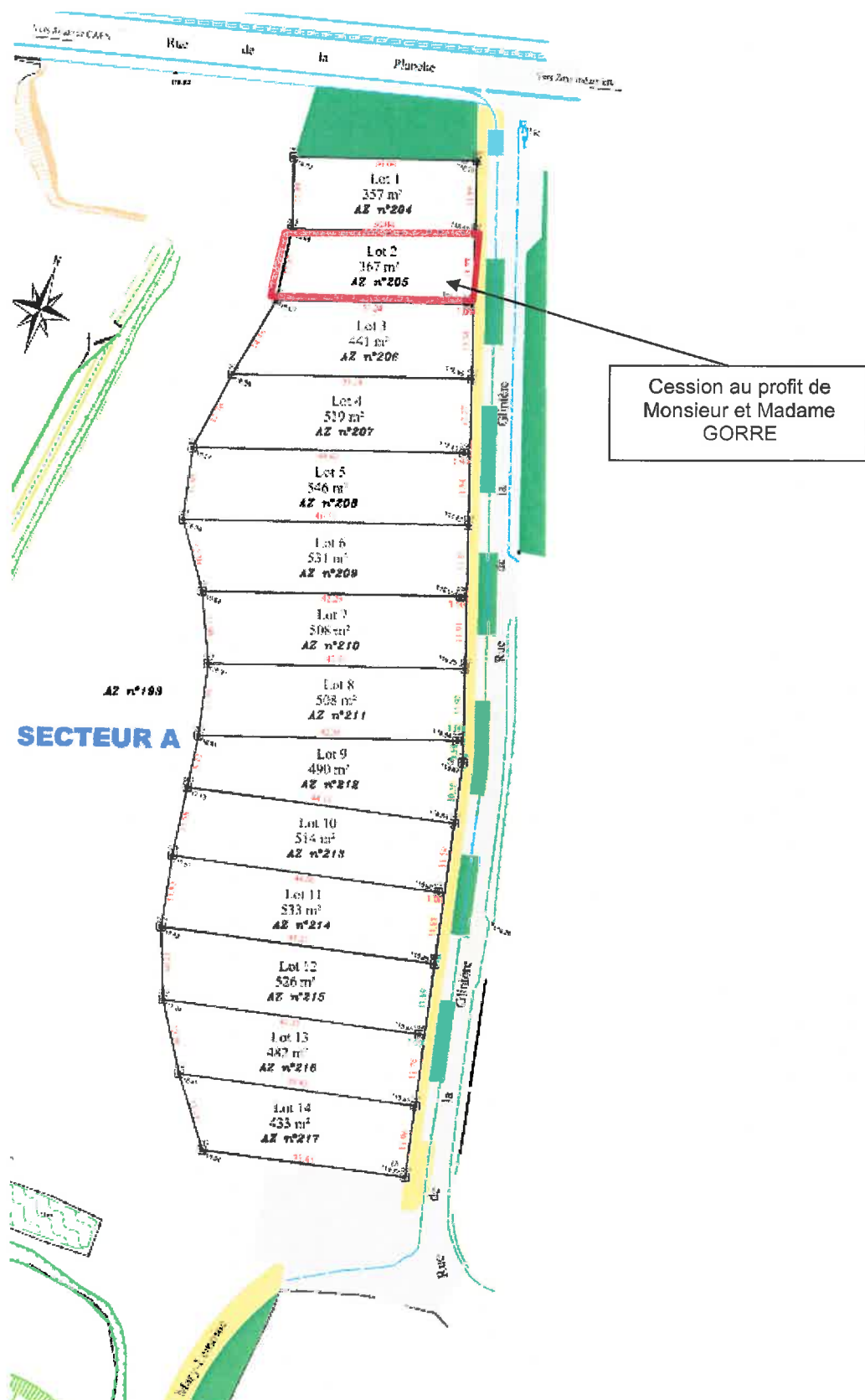
Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER



PLAN DE LOCALISATION



Extrait du registre des projets de Délibérations du conseil communal



Extrait du registre des projets de Délibérations du conseil communal

Annexe I

| Hameau | N° de lot | Surface (1) | Référence cadastrale | Adresse postale | Tarif de cession (2) (3) | Identité de l'acquéreur | Notaire chargé de la transaction (2) | Estimation du Domaine |
|--------|-----------|--------------------|----------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------------|--|
| A | 2 | 367 m ² | AZ n° 205 | Rue de la La Gliniere | 12 000 € | Mme et M. GORRE Anthony | Etude POULIN | Entre 14 289 € et 16 454 € (soit entre 33 et 38 € du m ²) (avis du 02.06.2016) |

- (1) **Surface définitive** après bornage
- (2) L'acte de vente sera signé auprès de l'une des deux études notariales viroises au choix des acquéreurs. Les frais de mutation seront à la charge exclusive des acquéreurs.
- (3) Les frais de mise en service des réseaux eau potable (EPo), eaux usées (EU) et eaux pluviales (EPI) sont établis respectivement par le Service Eau de Vire Normandie et par le service Assainissement de Vire Normandie et réglés directement par les futurs propriétaires et distinctement du prix d'achat du terrain, après facturation.

Annexe II

**ANNEXE II - ETAPES DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION
D'UN LOT A BATIR**


| Etapes du projet | Signature d'un compromis de vente auprès de l'étude notariale viroise retenue | Dépôt du permis de construire | Obtention du Permis de construire | VENTE du lot réservé | Ouverture du chantier de construction | Achèvement des travaux de construction |
|--|---|---|--|---|---|--|
| Délais impartis | 1 mois maximum après la prise d'option d'acquisition | 4 mois maximum après la signature du compromis | 5 mois maximum après le dépôt du permis de construire | 2 mois maximum après l'obtention du permis de construire | 6 mois maximum après la signature de l'acte de vente | 24 mois maximum après l'ouverture du chantier |
| Incidences non respect des délais impartis | Annulation de l'option | Caducité du compromis de vente | Caducité du permis de construire | Caducité du permis de construire | Résolution de la vente | Résolution de la vente |



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 6 novembre 2017
à 20 heures 30**

Objet : PATRIMOINE

5 - Contribution fouilles archéologiques

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Quorum (16) : **atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 11

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trente octobre deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Jean-Marc CHAUVIN, Olivia NEEL, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Gaëtan PREVERT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

L'archéologie préventive est encadrée par les dispositions du Livre V du Code du Patrimoine. Tout projet d'aménagement est soumis à un diagnostic archéologique préventif si l'emprise foncière du projet est susceptible de présenter des éléments du patrimoine archéologique enfouis.

Le territoire de Vire Normandie, comme beaucoup de territoires, peut révéler des vestiges lors des opérations d'aménagement. Le projet du groupe HISIA dont l'objectif est d'aménager une résidence pour personnes âgées sur un site du centre-ville actuellement en friche (propriété d'une congrégation religieuse) a fait l'objet d'un diagnostic. Cette phase préalable aux fouilles a montré la présence d'éléments du patrimoine archéologique.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





La réalisation de fouilles visant à recueillir les données archéologiques, à les analyser et en assurer la compréhension doit donc être menée.

L'aménageur et l'actuel propriétaire ont choisi l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), établissement public national administratif sous double tutelle des Ministères chargés de la Culture et de la Recherche, pour assurer les opérations de fouilles sur la base des prescriptions de l'Etat.

Le coût de ces fouilles est fixé à 70 556,16€ HT. La répartition de la prise en charge de la prestation « fouilles » est prévue comme suit :

| Ministère de la Culture (Fonds National pour l'Archéologie Préventive) | HISIA | Congrégation religieuse | Vire Normandie |
|--|---------------|-------------------------|----------------|
| 14 107,23€ HT | 18 816,31€ HT | 18 816,31€ HT | 18 816,31€ HT |

Si, après ces fouilles, des éléments funéraires sont découverts, une prestation complémentaire fixée à 26 387€ HT sera nécessaire. La répartition de cette prestation complémentaire est prévue comme suit :

| Ministère de la Culture (Fonds National pour l'Archéologie Préventive) | HISIA | Congrégation religieuse | Vire Normandie |
|--|--------------|-------------------------|----------------|
| 5 277,40€ HT | 7 036,54€ HT | 7 036,54€ HT | 7 036,54€ HT |

Considérant l'intérêt de s'associer à ces fouilles archéologiques qui permettront d'enrichir la connaissance de l'histoire de la ville sur une période aujourd'hui peu documentée,

Considérant la nécessité de permettre la reconversion d'un site en vente depuis plusieurs années et aujourd'hui devenu une friche du fait de l'impossibilité pour la congrégation religieuse qui en est propriétaire, d'en assurer le gardiennage et l'entretien,

Considérant l'intérêt économique et territorial de ce projet d'investissement de 10 à 11M€, pour la construction de 90 logements en résidence service et résidence hôtelière et pour la création d'une dizaine d'emplois,

Considérant la pertinence de ce projet de résidence au regard du vieillissement de la population et de la demande de logements accessibles en centre-ville,

Considérant la cohérence de ce projet et son effet levier par rapport aux actions volontaristes de la collectivité, pour la revitalisation du centre-ville.

Suivant l'avis de la commission municipale du Patrimoine, Amélioration de l'Habitat, Affaires Foncières, Développement Local, un avis est demandé au conseil communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à payer les factures relatives aux fouilles archéologiques dès présentation par l'INRAP.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
M. **ANDRÉ SABATER**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 6 novembre 2017
à 20 heures 30**

Objet : REGLEMENTATION

6 - Avenant à la convention du 16 janvier 2015 de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la commune déléguée de Vire à l'IFSI

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Quorum (16) : **atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 11

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trente octobre deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Jean-Marc CHAUVIN, Olivia NEEL, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Gaëtan PREVERT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY

Marie-Noëlle BALLÉ donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Par délibération du 25 juin 2012, la commune de Vire, propriétaire d'un bâtiment Rue Georges Fauvel, a acté un aménagement des locaux laissés libres par le GRETA pour accueillir l'Institut de Formation en Soins Infirmiers. L'IFSI dispose de ces locaux en vue de lui permettre d'exercer sa mission de formation et l'enseignement des élèves infirmiers.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Le bail a été signé le 16 janvier 2015 pour un effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 1^{er} janvier 2035.
2 modifications de la convention d'origine doivent être apportées.

Une modification relative à l'article 6, interdisant la sous-occupation.

Une modification relative à l'article 2 concernant les charges.

Article 1. Modification de l'article 6 relatif aux conditions de cession et sous-location.

Considérant que la convention d'origine interdit à l'IFSI toute sous-occupation des locaux et toute cession de bail,

Considérant que la commune, dans un échange amiable avec l'IFSI, a demandé la faculté d'accueillir l'association l'AVAR dans les locaux mis à disposition par l'IFSI,

Considérant que l'IFSI a donné un avis favorable,

Il y a lieu de modifier l'article n°6 relatif à la sous-location des lieux mis à disposition, à savoir que la sous-occupation reste interdite ainsi que toute cession de bail, sauf à permettre à l'AVAR de sous-occuper les locaux, dans les conditions définies ci-après :

L'article sera donc modifié en conséquence en autorisant l'IFSI à faire sous occuper le bâtiment communal mis à sa disposition à l'association l'AVAR :

- 2^{ème} étage : 2 salles n° 221 et 222 de 12m² et une salle de réunion de 30m²

Une clé sera remise à l'Association l'AVAR par la commune de Vire Normandie, donnant lieu à une interdiction de laisser entrer des mineurs non accompagnés par un adulte majeur.

Les créneaux horaires d'utilisation étant des cours donnés par des bénévoles, les horaires dépendront de leur disponibilité.

Une convention entre la commune et l'association l'AVAR sera conclue, notamment pour préciser les conditions d'utilisation et l'obligation d'assurance, responsabilité civile et risques locatifs pour l'usage de ces locaux.

Afin de vérifier les dispositions mises en œuvre en matière de sécurité, un contrôle périodique à la charge de la commune sera effectué par un organisme agréé. C'est-à-dire un contrôle sur le gaz, l'électricité, sur les alarmes incendie, sur les extincteurs et sur l'ascenseur.

Etat des lieux

L'AVAR prendra les locaux qui sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de prise d'effet de la convention qui sera conclue entre l'AVAR et la commune.

L'IFSI sera tenu responsable de l'état des locaux mis à disposition par l'AVAR car ces derniers ne disposent pas d'une jouissance exclusive.

Au départ de l'AVAR, l'IFSI récupérera le plein usage de ces locaux et les conditions de charges, sécurité, entretien y afférents.

A la libération des lieux, l'IFSI devra laisser les locaux dans l'état où ils se trouvaient lors de l'entrée en jouissance.

La commune a remis à l'AVAR 1 clé.

En cas de perte, il aura à sa charge le remplacement de celle-ci.

Les conditions d'entretien des salles du 2^{ème} étage : 2 salles n° 221 et 222 de 12m² et une salle de réunion de 30m² sont à la charge de :

- L'association l'AVAR sera tenu à une obligation d'entretien des locaux (sols, vitres, tables, mobiliers)

Article 2 : modification de l'article 2 de la convention d'origine relatif aux charges.

Considérant que dans la convention d'origine l'IFSI était tenu d'assurer le nettoyage intérieur des locaux (l'entretien extérieur étant assuré par les Services Municipaux de la Ville) et de prendre à sa charge tous les fluides nécessaires au fonctionnement des équipements utilisés par l'IFSI par l'ouverture de compteurs individuels,

Considérant que la clause sur le ménage est respectée et que les compteurs individuels gaz, eau, assainissement ont été ouverts à l'exception de l'électricité, nécessitant pour ce dernier une refacturation de la commune à l'IFSI au prorata temporis et des consommations,

Considérant que le trésor public souhaite une rectification de la convention pour la prise en compte des factures du 1^{er} janvier 2015 au 31 juillet 2017. En effet, au 31 juillet 2017, l'IFSI a ouvert son compteur d'électricité.

Considérant que l'IFSI est à jour de paiement jusqu'en 2016, compte tenu d'un accord de la trésorerie de prendre en compte dans l'attente de la régularisation par voie d'avenant les factures. Le présent avenant autorise la commune à opérer une refacturation du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 janvier 2017 pour l'électricité.

A compter du 1^{er} août 2017, l'IFSI dispose d'un compteur individuel en électricité, l'article 2 de la convention d'origine demeure ainsi inchangé.

Les charges d'eau, d'électricité, d'assainissement, de chauffage seront supportées par l'IFSI et ces frais ne seront pas refacturés à l'association l'AVAR.

Un avis est demandé au conseil communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la commune déléguée de Vire à l'IFSI du 16 janvier 2015.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Maire ANDREU-SABATER

A circular official stamp from the Maire délégué de la commune déléguée de VIRE, Maire ANDREU-SABATER. The stamp contains the text "COMMUNE DE VIRE NORMANDIE" around the top and "MAIRIE DE VIRE" around the bottom. In the center, there is a coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 6 novembre 2017 à
20 heures 30**

Objet : SPORT, ASSOCIATIONS
7 - Subventions aux associations

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Quorum (16) : **atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 11

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trente octobre deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Jean-Marc CHAUVIN, Olivia NEEL, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Gaëtan PREVERT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY.

Philippe MALLÉON donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

a) Union Sportive Municipale Viroise

Le Comité Directeur de l'USMV a sollicité la collectivité pour un accompagnement financier de 8 000€ dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un minibus afin d'optimiser et mutualiser les frais de transport.

Le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Départemental du Calvados participent également à ce financement à hauteur de 7 230€ chacun.





La Commission Sport Vie Associative a émis un avis favorable pour une aide de 8 000€ en demandant à l'Association de mettre son minibus sans location pour les sections de l'USMV, et, s'il n'est pas utilisé, de pouvoir le mettre à disposition de clubs locaux ou de services de la collectivité qui en auraient fait la demande.

Un avis est demandé au conseil communal sur l'attribution de cette subvention.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité.

b) Union Sportive Municipale Viroise section BOXE

La section BOXE de l'USMV organise les quarts de finale du Championnat de Normandie Elites le 11 novembre 2017 à la salle omnisports de l'Espace Bertrand Lechevrel. Les dirigeants sollicitent la collectivité pour une aide financière pour l'organisation de cette manifestation.

Suite à l'avis favorable de la Commission Sport Vie Associative pour une subvention de 1 600€ pour soutenir la mise en place du gala de boxe, un avis est demandé au conseil communal sur l'attribution de cette subvention.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité.

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Monsieur ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 6 novembre 2017
à 20 heures 30**

Objet : CULTURE

8 - Médiathèque - convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : **21**

Quorum (16) : **atteint**

Nombre de membres excusés : **11**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **11**

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trente octobre deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Jean-Marc CHAUVIN, Olivia NEEL, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Gaëtan PREVERT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Depuis 2016, les habitants de la commune déléguée de Vire peuvent bénéficier de l'accès gratuit à la Boîte Numérique qui propose, en ligne, 24 h/24 :

- Des films,
- Des musiques,
- Des revues, journaux,
- De l'auto-formation,
- Des livres.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





206 virois normands sont inscrits à ce jour pour 145 au 31 décembre 2016.

Renouvellement de la convention pour 2018

Cette année, cet accès gratuit à la Boîte Numérique vaudra pour l'ensemble du territoire de Vire Normandie. C'est un outil pour lutter contre l'isolement en donnant accès aux personnes éloignées ou empêchées, à des supports culturels et à l'auto-formation de chez soi.

Le coût pour l'année est de 2 675,85 €

Il est demandé au Conseil Communal un avis pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention (**voir annexe**) Boîte Numérique conclue avec la Bibliothèque du Calvados.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Marc ANDREU SABATER, délégué
de la commune déléguée de VIRE



Convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département du Calvados

Entre

Le Département du Calvados, sis au 9 rue St Laurent, représenté par son Président, et autorisé par une délibération en date du 21 novembre 2016.

d'une part,

et

La commune de VIRE-NORMANDIE représentée par son Maire, autorisé par une délibération en date du

d'autre part,

VU, l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes

Vu l'article L320-2 et suivants du code du patrimoine ;

VU, l'article L3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

Préambule

La bibliothèque du Calvados a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différente nature et adaptées à leurs besoins.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Département du Calvados, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le département du Calvados, propose depuis 2012, un service de

mise à disposition d'un bouquet de ressources numériques payantes aux bibliothèques de son réseau. Cet outil, intitulé « La boîte numérique » a ainsi été ouvert progressivement à 64 bibliothèques partenaires.

La bibliothèque du Calvados souhaite étendre l'accès à cette offre numérique à l'ensemble des bibliothèques de son réseau.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de coopération a pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados.

Elle fixe les moyens mis en œuvre par chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) cocontractant aux fins de favoriser l'accès et l'usage de ces ressources.

Le pilotage technique du projet est assuré par la bibliothèque du Calvados.

Article 2 - Conditions d'éligibilité à la boîte numérique

L'offre de ressources numériques est proposée à l'ensemble des bibliothèques partenaires de la bibliothèque du Calvados.

Article 3 - Les obligations du Département du Calvados

3.1. La mise en œuvre de l'offre de La boîte numérique

Le Département du Calvados s'engage par l'intermédiaire de la bibliothèque du Calvados à :

- constituer un bouquet de ressources numériques intitulé « La boîte numérique »,
- assurer les formalités administratives (passation et exécution des marchés publics utiles à l'acquisition d'une offre de services numériques, négociation et prise en charge du financement des fournisseurs de ressources numériques),
- assurer le pilotage technique du projet de développement des ressources numériques,
- assurer la coordination des bibliothèques partenaires,
- mettre à disposition des bibliothèques cocontractantes ce bouquet intitulé « La boîte numérique »

Le Département du Calvados s'engage également à :

- mettre en place des formations dispensées par l'équipe en charge du numérique de la bibliothèque du Calvados auprès des équipes des bibliothèques municipales ou intercommunales cocontractantes,

- délivrer des conseils pour la gestion et l'utilisation des produits sélectionnés dans la boîte numérique et mettre en place des supports de communication,
- fournir des statistiques personnalisées de l'utilisation de « La boîte numérique » par les usagers des bibliothèques.

3.2. Les modalités d'accès à « La boîte numérique »

« La boîte numérique » est accessible directement par tout usager de la bibliothèque cocontractante à partir d'un portail dédié (<http://laboitenumerique.bibliondemand.com/>) et uniquement par celui-ci.

L'utilisateur devra s'inscrire en ligne à « La boîte numérique ». Il lui sera délivré un identifiant.

Les produits de « La boîte numérique » fonctionnent sur le principe d'un forfait pré-payé d'unités de consultation (film, sessions d'autoformation...). Au cas où le forfait souscrit par le Département pour « La boîte numérique » serait épuisé en cours d'année, un forfait supplémentaire ne pourrait être pris, le service serait interrompu jusqu'à l'échéance initiale du contrat d'abonnement.

Article 4 - Les obligations de la commune de VIRE-NORMANDIE

Afin de favoriser les usages des ressources numériques auprès des inscrits de la bibliothèque, la commune de VIRE-NORMANDIE s'engage à :

- participer à l'évaluation des ressources numériques mises à disposition dans le cadre de la boîte numérique,
- assurer un retour d'expérience auprès de la Bibliothèque du Calvados sur le développement des usages du numérique auprès des usagers de sa bibliothèque,
- désigner un référent numérique au sein de l'équipe de la bibliothèque qui assurera le lien avec la Bibliothèque du Calvados et la médiation des ressources numériques,
- assurer la valorisation et la promotion de « La boîte numérique » auprès des usagers de sa bibliothèque,
- libérer le référent numérique pour suivre les formations proposées par la Bibliothèque du Calvados,
- diffuser et utiliser les outils de communication mis à disposition par la bibliothèque du Calvados,
- assister, par le biais d'un représentant, aux réunions d'évaluation de la boîte numérique,
- répondre dans les plus brefs délais aux demandes de vérification d'inscription émanant de l'équipe projet,
- informer la Bibliothèque du Calvados de tout dysfonctionnement constaté, proposer un accès internet public à la bibliothèque.

En outre, la commune de VIRE-NORMANDIE s'engage à verser au Département du Calvados une participation financière correspondant à une partie du coût de fonctionnement de « La

boîte numérique » ; cette participation financière est fixée à **0,15€ par habitant soit 2675,85€.**

Ce montant représente pour les collectivités et les EPCI partenaires environ 2/3 du coût total des ressources, le tiers restant étant supporté par le Département du Calvados, auquel il faut ajouter les moyens humains consacrés à la gestion de ce service, le coût du site internet et les frais divers engendrés (communication, ...).

La participation financière est calculée à partir de la population à desservir (population légale) : pour les communes, la population de référence est celle de la commune, pour les communautés de communes elle est basée sur l'ensemble de la population de l'intercommunalité.

Le règlement de la participation financière se fera sur demande du Département du Calvados au début de l'année 2018 par la voie d'un titre de recette.

Article 5 – Communication

La commune ou l'EPCI adhérant à la boîte numérique s'engage à mentionner dans toute opération et support de communication le partenariat avec le Département du Calvados.

Article 6 - Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.

L'accès à « La boîte numérique » proposée par la bibliothèque du Calvados sera effectif du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques. Aucun remboursement de la participation financière ne pourra être réclamé.

Article 7 - Obligations réciproques

Les collectivités et les EPCI cocontractants s'engagent à se réunir au minimum deux fois par an avec l'ensemble des bibliothèques partenaires du projet de développement des ressources numériques. Ces réunions auront pour objet de :

- évaluer la pertinence des ressources,
- définir les éventuels besoins en formation et communication,
- présenter, le cas échéant, de nouvelles ressources,
- définir communément les règles de gestion des ressources pour les usagers.

Article 8 - Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent.

Fait en deux originaux

A, le

A, le

Le Maire
(Cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental
(Cachet et signature)



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 6 novembre 2017
à 20 heures 30**

Objet : 9 - Travaux - Lancement d'une consultation pour l'aménagement urbain des abords de l'hôtel de ville

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Quorum (16) : **atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 11

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trente octobre deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Jean-Marc CHAUVIN, Olivia NEEL, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Gaëtan PREVERT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Suite à la réception du dossier DCE de l'aménagement des Abords de l'Hôtel de Ville par la maîtrise d'œuvre composée par Atelier Strates en Strates Paysagiste et Urbaniste, Georges LESCOP Architecte et le Cabinet Philippe CAVOIT, BET Infrastructures et VRD.

« Pour information, une attention particulière est portée sur le Lot 6 - Plantations, si les travaux VRD débutent en avril 2017, le délai des travaux étant estimé pour 4 mois environ sur cette partie, ils se termineront fin juillet 2017, les plantations ne pourront pas se faire à ce moment de l'année, elles devront attendre début novembre. »

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Un appel d'offres est nécessaire pour accomplir les travaux. Le marché public se présente sous la forme d'une procédure adaptée, pour une durée d'exécution maximale de 6 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de lancement.

Etablis sous la forme d'un marché DPGF « Décomposition de Prix Global et Forfaitaire », les travaux seront réalisés en 6 lots, le marché se fonde sur un estimatif d'environ 605 798,10 € HT hors prestations supplémentaires éventuelles (PSE). Les différentes PSE sont estimées à 96 559,00 € HT.

Les 6 lots et leurs estimations hors PSE sont :

- Lot 1 : VRD pour un montant estimatif de 291 858,00 € HT
- Lot 2 : Revêtement de sol béton pour un montant estimatif de 122 370,00 € HT
- Lot 3 : Eclairage Public pour un montant estimatif de 31 463,00 € HT
- Lot 4 : Maçonnerie – Cuvelage pour un montant estimatif de 103 230,00 € HT
- Lot 5 : Serrureries pour un montant estimatif de 20 860,00 € HT
- Lot 6 : Plantations - Mobilier Urbain pour un montant estimatif de 36 017,10 € HT

Les Prestations Supplémentaires Eventuelles sont : (voir tableau récapitulatif ci-dessous *) pour leurs décompositions par lots).

- Lot 1 comprend 6 PSE pour un montant estimatif de 77 626,00 € HT
- Lot 2 pas de PSE
- Lot 3 comprend 1 PSE pour un montant estimatif de 5 463,00 € HT
- Lot 4 pas de PSE
- Lot 5 comprend 1 PSE pour un montant estimatif de 2 560,00 € HT
- Lot 6 comprend 4 PSE pour un montant estimatif de 10 910,00 € HT

Les PSE devront être obligatoirement retenues lors de l'analyse des offres.

Lors de l'analyse des plis, les candidats seront évalués sur leurs capacités économiques et financières mais également sur leurs capacités professionnelles et techniques. Leurs offres seront, quant à elles, évaluées selon les critères de jugement suivants :

- **Prix** : 50 % ;
- **Valeur technique** : 40 % ;
 - o Sous-critère n°1 – Moyens humains et matériels : qualité et quantité des moyens humains et matériels affectés au chantier : 10% ;
 - o Sous-critère n°2 – Méthodologie - Planning : qualité de la méthodologie de l'exécution des travaux propre au chantier incluant le planning détaillé des travaux 10%, qualité des matériaux mis en œuvre compris pour le Lot 6 "Plantations - Mobilier urbain" les indications concernant la provenance des végétaux et le descriptif sommaire les concernant : 20%
- **Mesures en faveur du développement durable (gestion des déchets)** : 10 %

Suite à l'avis favorable de la commission cadre de vie du 17 octobre 2017, un avis est demandé au conseil communal :

- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents.
- sur le principe de la consultation, son mode de dévolution et les critères d'attribution précédemment évoqués.

* LISTE DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Extrait du registre des projets de Délibérations du conseil communal

Lot 1 – VRD

- PSE1** : trottoir Deslongrais
- PSE2** : escalier du Square de Totnes
- PSE3** : bornes escamotables automatiques
- PSE4** : Roxem sur Parvis est
- PSE5** : minéralisant béton sur zones de stationnement
- PSE6** : borne marche escamotable

Lot 2 – Revêtements de sol béton

Lot 3 – Eclairage public

- PSE 7** : éclairage par balisage (Square de Totnes)

Lot 4 – Maçonnerie – Cuvelage

Lot 5 – Serrureries

- PSE8** : main-courante de l'escalier du Square de Totnes

Lot 6 – Plantations – Mobilier urbain

- PSE9** : cubes d'assises acier
- PSE10** : corbeilles de propreté acier
- PSE11** : table urbaine en béton
- PSE12** : corbeilles de propreté béton

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
M. **ANDRÉU SABATER**





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 6 novembre 2017
à 20 heures 30**

Objet : TRAVAUX

10 - Lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux de l'aménagement urbain de la route d'Aunay / avenue de la Gare

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : **21**

Quorum (16) : **atteint**

Nombre de membres excusés : **11**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents : **11**

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du trente octobre deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Philippe MALLEON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Jean-Marc CHAUVIN, Olivia NEEL, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Gaëtan PREVERT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Suite à l'avis favorable du Conseil Communal lors de la séance du 27 mars 2017 sur le projet d'aménagement et de la signature d'une convention avec le département (extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en pièce jointe), une réunion technique entre Vire Normandie, le Département et le Service Eau et le service Assainissement a eu lieu le mercredi 4 octobre pour définir et valider la manière de réaliser les travaux. Les points suivants ont été définis :

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





- Le Département propose que la commune de Vire Normandie lance le marché de travaux dans son intégralité au lieu du groupement de commande habituel (marché lancé par le Département). Le Département paiera à Vire Normandie, sous forme d'un fonds de concours, son montant des travaux détaillé au DQE du marché. Le Département versera 50% du montant au lancement des travaux et les 50% restant à la réception des travaux. Une délibération doit être prise dans ce sens, avec comme éléments, la demande de participation financière, le montant des travaux estimatif à la charge du Département, son mode de paiement et autoriser M. le Maire à signer la convention relative au fonds de concours.

- Le service Eau de Vire Normandie et le service Assainissement de Vire Normandie ont donné respectivement leur accord sur le principe de réalisation des travaux et le mode de lancement de la consultation. La délibération prise par la commune Vire Normandie doit faire référence à 2 conventions distinctes : une avec le Service Eau et une avec le Service Assainissement.

Les délibérations prises par le Département, par la commune Vire Normandie, par le service Eau de Vire Normandie et par le service Assainissement de Vire Normandie seront concordantes et auront les mêmes informations.

Un marché public est nécessaire pour accomplir les travaux de l'aménagement urbain de la route d'Aunay et de l'Avenue de la Gare. Le nouveau marché public se présentera sous la forme d'une procédure adaptée, pour une durée d'exécution maximale de 4 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de lancement.

Etabli sous la forme d'un marché à prix unitaires avec un détail quantitatif estimatif rendu contractuel, le marché se fonde sur un estimatif d'environ 543 814.50 € HT soit 652 577.40 € TTC. Cet estimatif comprend l'ensemble des travaux de voirie de Vire Normandie, du Département et du Service Eau Vire Normandie et du service Assainissement Vire Normandie.

Le montant estimatif des travaux est réparti de la manière suivante :

- 322 213,50 € HT pour les travaux de la commune Vire Normandie
- 198 119,00 € HT pour les travaux du Département
- 4 720,00 € HT pour les travaux du Service Eau Vire Normandie
- 18 762,00 € HT pour les travaux du Service Assainissement Vire Normandie.

Lors de l'analyse des plis, les candidats seront évalués sur leurs capacités économiques et financières mais également sur leurs capacités professionnelles et techniques. Leurs offres seront, quant à elles, évaluées selon les critères de jugement suivants :

- **Prix** : 60 % ;
- **Valeur technique** : 30 % ;
 - o Sous-critère n°1 – Moyens humains et matériels : 15 % ;
 - o Sous-critère n°2 – Méthodologie - Planning : 15 % ;
- **Mesures en faveur du développement durable (gestion des déchets)** : 10 %

Suite à l'avis favorable de la commission cadre de vie du 17 octobre 2017, un avis est demandé au conseil communal :

- **pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 3 conventions et tous les documents y afférents,**



- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents,
- pour donner son accord sur le principe de la consultation, son mode de dévolution et les critères d'attribution précédemment évoqués.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Maire ANDREU SABATER



